DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

COMMUNE DE

LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 14 juillet 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 20 juillet à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023 :
- 2. Demande de subvention auprès de la Région lle de France pour l'aménagement de la Maison du Jardinier (modification)
- 3. Demande de subvention auprès de la Région lle de France pour la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Maison du Jardinier (modification).
- 4. Interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire communal ou intercommunal.
- 5. Modification de la délibération Taxe de Séjour 2024
- 6. Mise à jour des tarifs périscolaires pour la rentrée de septembre 2023
- 7. Élection de la commission de Concession
- 8. Questions diverses

<u>Etaient présents</u>: Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Marie LESCROART, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO:

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absente excusée et représentée</u>: Marie Christine GEMY représenté par Francis DAZIN

<u>Absents excusés</u>: Christian BRAILLARD, Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Pablo SCIANDRA, Valérie VALLETTE.

<u>Secrétaire de séance</u>: Daniel SCHILDGE, désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - <u>DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION IDF POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU JARDINIER</u> (Annule et remplace la délibération n°17/2023 en date du 14 avril 2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région lle de France au titre de l'Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural, soit 50 % du montant des travaux hors taxes (HT) plafonné à 150.000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte l'avant-projet de transformation de la Maison du Jardinier en café-restaurant, pour un montant de 127 075 euros hors taxes (HT) soit 152 490 euros toutes taxes comprises (TTC),

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région IIe de France, dans le cadre de l'Aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural, pour un montant de 63 538 euros hors taxes,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux	118 025	141 630	Région	63 538	50%
Maîtrise d'œuvre	9 050	10 860	DETR	25 415	20%
			Autofinancement	38 122	30%
Total	127 075	152 490	Total	127 075	

Dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 35 000 euros TTC, et sera inscrite pour le solde au budget primitif 2024, au même article.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DU JARDINIER</u>

(Annule et remplace la délibération n°27/2023 en date du 26 juin 2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant les projets de rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Maison du jardinier,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la subvention de la Région lle de France au titre du programme « Rénovation énergétique des bâtiments publics », soit 50 % du montant des travaux hors taxes (HT), plafonnée à 200.000 euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet de rénovation énergétique de la Salle des fêtes et de la Maison du jardinier, pour un montant de 342 365 euros hors taxes, soit 410 838 euros toutes taxes comprises,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Région lle de France, dans le cadre du programme « Rénovation énergétique des bâtiments publics », pour un montant de 171 183 euros hors taxes,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	нт	TTC	Recettes	НТ	Taux
Travaux *	334 665	401 598	Région	171 183	50%
Audit énergétique	7 700	9 240	Fonds Vert	100 000	29%
			Autofinancement	71 183	21%
Total	342 365	410 838	Total	342 365	

DIT que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 100 000 euros TTC, et qu'elle sera inscrite pour le solde, soit 310 838€ TTC, au budget primitif 2024, au même article,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

4 – <u>INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS DE L'AIRE</u> D'ACCUEIL AMENAGEE A CETTE FIN SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL QU INTERCOMMUNAL

Après concertation avec les services de la Communauté de communes, il convient de prendre un arrêté municipal.

5 - INSTITUTION D'UNE TAXE DE SEJOUR (modificatif)

Après concertation avec les services de la Direction générale des finances publiques et suite à une erreur matérielle 'date à corriger', il convient juste de modifier la délibération n°29/2023 du 26 juin 2023 et de la légaliser auprès des services de la Préfecture.

6-1- REVISION DES TARIFS AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-REMY L'HONORE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 01/2022 en date du 28 février 2022 fixant les tarifs aux familles mesnuloises à compter du 1^{er} mars 2022,

Considérant que les enfants mesnulois sont accueillis au centre de loisirs de la commune de Saint-Rémy l'honoré les mercredis et pendant les vacances scolaires et que la commune prend en charge une partie des frais de fonctionnement de ce service rendu aux familles,

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Rémy l'honoré en date du 26/06/2023 a révisé les tarifs pour l'accueil au centre de loisirs pour l'année scolaire 2023/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil au centre de loisirs de Saint-Rémy l'Honoré à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Journée avec repas	Repas	Demi-journée avec repas
28,00€	6,17€	18,00€

6-2- REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/2021 du 3 juillet 2021 fixant les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération n°31/2022 du 9 septembre 2022 fixant un nouveau tarif pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant la hausse des charges liées au fonctionnement des activités périscolaires (personnel de service, d'encadrement, l'entretien des locaux et les charges inhérentes) et la hausse des tarifs du prestataire Yvelines Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Cantine

Prix	dυ	repas	
	4,0	5€	

Garderie

Nombre d'enfant	Matin	Soir* (goûter inclus)	Après étude
1 enfant	1,70 €	4,20 €	1.40.6
2 enfants et plus	1,45 €	3,60 €	1,40 €

Etude dirigée

Nombre d'enfant	Soir*	
1 enfant	5,20 €	
2 enfants et plus	4,30 €	

7 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EN CHARGE D'EXAMINER DES CONTRATS DE CONCESSION

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la nécessité d'élire une commission chargée d'analyser les candidatures aux délégations de service public créées par la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

DECIDE un vote des membres de la commission de délégation de service public à main levée,

Le Maire,

Michel ROUX

DESIGNE 3 membres titulaires:

- Francis DAZIN
- Jean-Yves LE PENNEC
- Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY

et 3 membres suppléants :

- Marie LESCROART
- Daniel SCHILDGE
- Emmanuel ZACCARO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance, Paniel SCHLDGE,

5